

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRATS
DE PRESTATION POUR LA SOIREE EVENEMENTIELLE DU 20 AOÛT 2025**

Adm N° 2025 - 153

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une soirée événementielle en plein air au mois d'août 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer le contrat avec le prestataire suivant intervenant lors de l'événement lors du 20 août 2025 :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
20 août 2025	VH 82 1899 chemin de Paulet 82000 MONTAUBAN	3 000.00 €	Esplanade du Moulin	Service festivités

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 30 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,



Luc PORTES